



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT PROROGATION DES EFFETS DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
DES TRAVAUX ET DES ACQUISITIONS FONCIERES RELATIFS AU PROJET DE REALISATION DE LA
DEVIATION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°613 AU DROIT DE BELLENGREVILLE – VIMONT ET
DE LA LIAISON DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°613 À LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°40 AU
DROIT DE VIMONT SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'ARGENCES,
BELLENGREVILLE, FRENOUVILLE, MOULT ET VIMONT**

LE PRÉFET DU CALVADOS

**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment l'article L.121-5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 février 2013 déclarant d'utilité publique les travaux et acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la déviation de la route départementale n°613 au droit de BELLENGREVILLE et VIMONT et de la liaison de la route départementale n°613 à la route départementale n°40 au droit de VIMONT; décision emportant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols (P.O.S.) de la commune de BELLENGREVILLE ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du Calvados lors de sa séance du 23 juin 2017 autorisant le président à saisir le préfet pour lui demander la prorogation des effets de l'arrêté préfectoral du 11 février 2013 ;

CONSIDERANT que les démarches nécessaires à l'acquisition des terrains par voie d'expropriation n'ont pu être achevées par le Conseil départemental, pour des raisons indépendantes de sa volonté et de son action, et que la mise en oeuvre d'une procédure d'aménagement foncier a été rendue nécessaire ;

CONSIDERANT que le délai de réalisation de cinq (5) ans initialement prévu dans l'acte déclarant le projet d'utilité publique n'est pas expiré ;

CONSIDERANT que les circonstances de droit et de fait qui ont donné lieu à la déclaration d'utilité publique initiale n'ont pas été affectées, et que le périmètre du projet n'a pas été modifié ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Décision de prorogation de la DUP

La déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions foncières relatifs à la réalisation, par le Conseil départemental du Calvados, maître de l'ouvrage, de la déviation de la route départementale n°613 au droit de BELLENGREVILLE et VIMONT et de la liaison de la route départementale n°613 à la route départementale n°40 au droit de VIMONT; emportant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de BELLENGREVILLE, est prorogée pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de la présente décision.

ARTICLE 2 : Mesures de publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Il sera affiché pendant un mois dans les mairies des communes d'ARGENCES, BELLENGREVILLE, FRENOUVILLE, MOULT et VIMONT en un lieu accessible, pour que le public puisse en prendre connaissance.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Calvados aux frais du Conseil départemental du Calvados, maître de l'ouvrage.

ARTICLE 3 : Mesures exécutoires

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le président du Conseil départemental du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la Mer du Calvados et les maires des communes susmentionnées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le

29 JAN. 2018

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,**

Stéphane GUYON